

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18 h 30, à huis clos, sur la convocation et sous la présidence de Madame Sandrine GOMBERT, Maire.

Date de convocation : le 9 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Procurations : 2
Votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI – Christine LEONET – Ali FARHI – Arlette VANDEPOEL – Jean-Pierre POMMEROLE – Sylvia PISANO – Robert VANOVERSCHDELDE – Elisabeth SEREUSE – Didier DEMAREST – Gérard GAILLARD – Christian DURIEUX – François STASINSKI – Claudine GENARD – Pascal CROMBE – Marie-Renée LOUVION – Véronique JOLY – Isabelle DUFRENNE – Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED – Léa DEQUAYE – Dominique CORREA – Dorothee MARTIN – Grégory SPYCHALA – Dominique DAUCHY – Tiphonie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Gérard QUINET a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Maryline COUTANT a donné pouvoir à Gérard GAILLARD

Madame le Maire indique que du fait de la disposition inhabituelle, du fait de la distanciation il n'y a donc pas assez de micros.

Un micro est à la disposition des conseillers municipaux pour les interventions.

Madame le Maire désigne Sylvia PISANO comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

A] Installation de deux conseillers municipaux

Madame le Maire procède à l'installation de deux conseillères municipales suite aux démissions de Monsieur Cédric OTLET et Madame Nadège LACQUEMENT en positions 3 et 4, de la démission de Monsieur Emmanuel DUMONT, Madame Martine DILIBERTO et de Monsieur Yann FASQUEL en positions 7, 6 et 9 de la liste « tous autour de l'Être humain franc-forésien »

Madame le Maire acte l'installation de Madame Dominique DAUCHY et Madame Tiphonie OTLET.

B] Approbation du compte rendu de la séance du 10 juin 2020

Monsieur Dominique CORREA indique qu'il ne peut pas approuver le compte-rendu du 10 juin dernier du fait qu'il n'était pas élu à l'époque.

Le compte-rendu a été adopté à la majorité.

Se sont abstenus (Dominique CORREA, Dorothee MARTIN, Tiphonie OTLET).

C] Décisions

Monsieur Grégory SPYCHALA demande des précisions concernant les décisions relatives à l'AP-CP de la crèche. Il indique que les montants affichés ne sont pas les montants réels, et souhaite avoir le montant initial pour s'assurer que le pourcentage calculé est le bon.

Pour l'avenant n°1 au marché de réhabilitation du multi accueil « les p'tits bouts » lot n°1 gros œuvre, il est précisé dans l'article 2 le montant final or il voudrait connaître le montant global initial.

Madame CALANDREAU lui précise « comme indiqué dans les visas de la décision d'attribution du marché, il faut se référer à celle-ci pour avoir le montant qui avait été attribué au départ et nous n'avons pas pris le soin de le repréciser mais à l'avenir il le sera ».

Monsieur Grégory SPYCHALA indique qu'il y a des nouveaux élus qui se posaient la question.

Précision apportée :

Il y a eu une moins-value d'un montant de 9 549.50€ HT soit 11 459.40 € TTC ce qui représente – 12.15 % du montant initial qui était de 78 594.51€ HT soit 94 313.41€ TTC pour le lot N°1 et de 37 777.60€ HT soit 41 733.12€ TTC pour le lot n°6.

D] Délibérations

I] Administration générale

I-1) Élection des membres du conseil d'administration CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Le centre communal d'action sociale peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Il peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article L. 121-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Par délibération n° 20-07-04 du 3 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal s'élevant donc à 8.

Le Maire a invité les groupes politiques à déposer leur liste de candidats. (Au maximum, elles pourront compter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir).

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est donc proposé aux membres du conseil de procéder au vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

CONSIDÉRANT les listes déposées :

- Liste « Petite-Forêt encore, Petite-Forêt toujours » conduite par Jean-Pierre POMMEROLE,
- Liste « Tous autour de l'Être humain franc-forésien » conduite par Grégory SPYCHALA,
- Liste « Petite-Forêt, ensemble autrement » conduite par Maryline COUTANT,

Madame le Maire propose le vote à main levée et indique que cela se fera uniquement s'il y a unanimité. Au vu du refus de certains conseillers, il est donc procédé au vote à bulletins secrets.

Madame le Maire indique qu'il y a 3 listes :

Petite-Forêt Encore, Petite-Forêt Toujours	Tous autour de l'être humain franc-forésien	Petite-Forêt Ensemble Autrement
1 – Jean-Pierre POMMEROLE 2 - Véronique JOLY 3 – Marie-Renée LOUVION 4 – Pascal CROMBE 5 – Léa DEQUAYE 6 – Christine LEONET 7 – Didier DEMAREST 8 – François STASINSKI	1 – Grégory SPYCHALA 2 – Dorothée MARTIN 3 – Tiphonie OTLET 4 – Dominique CORREA 5 – Dominique DAUCHY	1 – Maryline COUTANT 2 – Gérard QUINET

Madame Le Maire propose qu'une personne de chacune des listes en présence vienne dépouiller, Madame Tiphonie OTLET et Monsieur Abdel-Aziz AITLAMAALEMAHMED procèdent au dépouillement, l'un ouvre l'enveloppe et l'autre lit le nom à haute voix dans le micro.

Résultat du dépouillement :

Nombre de votants : 27 Nombre de bulletins : 27
Bulletins blancs: 0 Suffrages exprimés: 27
Résultats:

Liste 1 (Petite-Forêt encore, Petite-Forêt toujours): 20
Liste 2 (Tous autour de l'être humain franc-forésien): 5
Liste 3 (Petite-Forêt ensemble autrement): 2

Quotient: $27/8 = 3,375$

Attribution:

Liste 1 : $20/3,375 = 5,92$ 5 sièges
Liste 2 : $5/3,375 = 1,48$ 1 siège
Liste 3 : $2/3,375 = 0,59$ 0 siège

Attribution des 7^{ème} et 8^{ème} sièges :

Liste 1 : $20 - 5 * 3,375 = 3,125$	1 siège
Liste 2 : $5 - 1 * 3,375 = 1,625$	0 siège
Liste 3 : $2 - 0 * 3,375 = 2$	1 siège

Les administrateurs du CCAS sont donc :

Petite-Forêt Encore, Petite-Forêt Toujours	Tous autour de l'être humain franc-forésien	Petite-Forêt Ensemble Autrement
<p>6 sièges</p> <p>1 – Jean-Pierre POMMEROLE 2 - Véronique JOLY 3 – Marie-Renée LOUVION 4 – Pascal CROMBE 5 – Léa DEQUAYE 6 – Christine LEONET</p>	<p>1 siège</p> <p>1 – Grégory SPYCHALA</p>	<p>1 siège</p> <p>1 – Maryline COUTANT</p>

I-2) Élection des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les offres et d'attribuer un marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit de manière systématique pour étudier les réponses aux appels d'offres européens ; soit pour les marchés supérieurs aux seuils suivants :

- 214 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services
- 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux et les contrats de concession

Selon l'article L1411-5 du CGCT, chaque collectivité territoriale doit constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est constituée du Maire (ou son représentant), Président, et de cinq membres du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Des membres consultatifs sont invités à chaque séance : le trésorier public ainsi qu'un représentant de la répression des Fraudes.

Les conseillers municipaux sont donc appelés à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour constituer la Commission d'Appel d'Offres.

CONSIDÉRANT les 3 listes déposées :

- Liste « Petite-Forêt encore, Petite-Forêt toujours » conduite par Rachid LAMRI,
- Liste « Tous autour de l'Être humain franc-forésien » conduite par Grégory SPYCHALA,
- Liste « Petite-Forêt, ensemble autrement » conduite par Gérard QUINET,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé au vote à bulletin secret.

Petite-Forêt Encore, Petite-Forêt Toujours	Tous autour de l'être humain franc-forésien	Petite-Forêt Ensemble Autrement
1 – Rachid LAMRI 2 – Ali FARHI 3 – Robert VANOVERSCHELDE 4 – Arlette VANDEPOEL 5 – Jean-Pierre POMMEROLE 6 – Sylvia PISANO 7 – Didier DEMAREST 8 – Pascal CROMBE 9 – Christian DURIEUX 10 – Véronique JOLY	1 – Grégory SPYCHALA 2 – Dominique DAUCHY 3 – Tiphanie OTLET 4 – Dominique CORREA 5 – Dorothee MARTIN	1 – Gérard QUINET 2 – Maryline COUTANT

Madame le Maire propose que les mêmes personnes viennent procéder au dépouillement.

Résultat du dépouillement :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs: 0

Suffrages exprimés: 27

Résultats:

Liste 1 (Petite-Forêt encore, Petite-Forêt toujours): 20

Liste 2 (Tous autour de l'être humain franc-forésien): 5

Liste 3 (Petite-Forêt ensemble autrement): 2

Quotient: $27/5 = 5,4$

Attribution:

Liste 1 : $20/5,4 = 3,70$ 3 sièges

Liste 2 : $5/5,4 = 0,92$ 0 siège

Liste 3 : $2/5,4 = 0,37$ 0 siège

Attribution des 4^{ème} et 5^{ème} sièges :

Liste 1 : $20 - 3*5,4 = 3,8$ 1 siège

Liste 2 : $5 - 0*5,4 = 5$ 1 siège

Liste 3 : $2 - 0*5,4 = 2$ 0 siège

Les élus sont donc :

Petite-Forêt Encore, Petite-Forêt Toujours	Tous autour de l'être humain franc-forésien	Petite-Forêt Ensemble Autrement
<p style="text-align: center;">4 sièges</p> <p>Titulaires: 1 – Rachid LAMRI 2 – Ali FARHI 3 – Robert VANOVERSCHELDE 4 – Arlette VANDEPOEL</p> <p>Suppléants: 5 – Jean-Pierre POMMEROLE 6 – Sylvia PISANO 7 – Didier DEMAREST 8 – Pascal CROMBE</p>	<p style="text-align: center;">1 siège</p> <p>Titulaire : 1 – Grégory SPYCHALA</p> <p>Suppléant : 2 – Dominique DAUCHY</p>	<p style="text-align: center;">0 siège</p>

I-3) Désignation des membres du Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Comité Technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est, quant à lui, chargé des questions de protection de la santé physique et mentale, de la sécurité des agents ainsi que de l'amélioration des conditions de travail.

Ces instances sont consultatives, composées des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

De 50 à 349 agents, le nombre de représentants varie de 3 à 5.

Le Président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Les membres élus sont désignés par le Président parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des voix, avec 2 abstentions (Gérard QUINET et Maryline COUTANT). :

- de désigner Madame le Maire comme Présidente du CT et du CHSCT,
- La désignation des 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants qui siégeront à la fois au Comité Technique et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

Sont proclamés Membres Comité Technique et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, titulaires et suppléants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Ali FARHI Véronique JOLY François STASINSKI Arlette VANDEPOEL Robert VANOVERSHELDE	Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED Marie-Renée LOUVION Pascal CROMBE Didier DEMAREST Christian DURIEUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix avec 5 voix contre (Grégory SPYCHALA, Dominique CORREA, Dominique DAUCHY, Tiphany OTLET) et 2 abstentions (Gérard QUINET et Maryline COUTANT).

I-4) Désignation des membres des commissions municipales

Suite à l'installation des membres du conseil municipal le 03 juillet dernier, Madame le Maire propose la création de 10 commissions municipales suivantes :

- Culture
- Affaires scolaires
- Jeunesse
- Associations et sports
- Bâtiments/voirie
- Environnement/développement durable/urbanisme
- Finances
- Prévention/Citoyenneté/Conseil municipal des Jeunes
- Communication /protocole
- Emploi et numérique

Ces commissions municipales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibération intéressant leur domaine. Elles n'ont pas de pouvoir de décision.

Chacune d'entre elles est représentée par 6 membres de la liste « Petite-Forêt Encore, Petite-Forêt Toujours », 2 membres de la liste « Tous autour de l'être humain franc-forésien » et 1 membre de la liste « Petite-Forêt, Ensemble, Autrement ».

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les membres de chaque commission.

CULTURE

Sylvia PISANO

Arlette VANDEPOEL
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED
Marie-Renée LOUVION
Véronique JOLY
Claudine GENARD
Grégory SPYCHALA
Dominique DAUCHY
Gérard QUINET

AFFAIRES SCOLAIRES**Christine LEONET**

Gérard GAILLARD
Marie-Renée LOUVION
Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Christian DURIEUX
Grégory SPYCHALA
Dorothee MARTIN
Gérard QUINET

JEUNESSE**Arlette VANDEPOEL**

Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED
Véronique JOLY
Léa DEQUAYE
Sylvia PISANO
Robert VANOVERSHELDE
Grégory SPYCHALA
Dominique CORREA
Gérard QUINET

ASSOCIATIONS et SPORT

Elisabeth SEREUSE

G rard GAILLARD
Christian DURIEUX
Isabelle DUFRENNE
L a DEQUAYE
V ronique JOLY
Dominique DAUCHY
Dorothe  MARTIN
G rard QUINET

BATIMENTS et VOIRIES

Ali FARHI

Didier DEMAREST
V ronique JOLY
Pascal CROMBE
Jean-Pierre POMMEROLE
Robert VANOVERSHELDE
Gr gory SPYCHALA
Tiphaine OTLET
G rard QUINET

**ENVIRONNEMENT / D VELOPPEMENT
DURABLE / URBANISME**

Robert VANOVERSHELDE

Sylvia PISANO
V ronique JOLY
Christian DURIEUX
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED
L a DEQUAYE
Gr gory SPYCHALA
Tiphane OTLET
G rard QUINET

FINANCES

Rachid LAMRI

Robert VANOVERSHELDE
Christine LEONET
François STASINSKI
Christian DURIEUX
Pascal CROMBE
Grégory SPYCHALA
Tiphaine OTLET
Gérard QUINET

PRÉVENTION / CITOYENNETÉ / CMJ**Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED**

Jean-Pierre POMMEROLE
Claudine GENARD
Didier DEMAREST
Pascal CROMBE
Christian DURIEUX
Grégory SPYCHALA
Dorothee MARTIN
Gérard QUINET

COMMUNICATION / PROTOCOLE**François STASINSKI**

Robert VANOVERSHELDE
Arlette VANDEPOEL
Jean-Pierre POMMEROLE
Didier DEMAREST
Elisabeth SEREUSE
Dominique DAUCHY
Dominique CORREA
Gérard QUINET

EMPLOI / NUMÉRIQUE

Didier DEMAREST

Robert VANOVERSHELDE

Sylvia PISANO

Rachid LAMRI

Léa DEQUAYE

Isabelle DUFRENNE

Dominique DAUCHY

Dominique CORREA

Gérard QUINET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la désignation des membres de chaque commission.

I-5) Élection des délégués SEV

Le Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV) est responsable de la production et de la distribution d'eau potable sur l'ensemble des 25 communes qui constituent son périmètre. Même s'il a confié la gestion de son service à l'entreprise SUEZ, il demeure propriétaire de l'ensemble de ses installations, c'est-à-dire les unités d'eau potable, les châteaux d'eau, le réseau de canalisations...

La commune bénéficie de 2 sièges de délégués titulaires et 1 siège de suppléant.

En vertu de l'article L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin secret, à la majorité absolue.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et d'1 délégué suppléant pour intégrer le SEV.

CONSIDÉRANT les candidats proposés par les 3 groupes en présence :

- « Petite-Forêt encore, Petite-Forêt toujours »,
- « Tous autour de l'Être humain franc-forésien »
- « Petite-Forêt, ensemble autrement »,

Petite-Forêt Encore, Petite-Forêt Toujours	Tous autour de l'être humain franc-forésien	Petite-Forêt Ensemble Autrement
Titulaires : Sandrine GOMBERT François STASINSKI Suppléant : Ali FARHI	Titulaires : Dominique CORREA Dominique DAUCHY Suppléant : Grégory SPYCHALA	Titulaire : Gérard QUINET Suppléant : Maryline COUTANT

Madame le Maire appelle Madame Tiphany OTLET et Monsieur Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED pour qu'ils viennent procéder au dépouillement et demande qu'ils vérifient qu'il y ait bien 25 votants puisque les 2 procurations se sont abstenues.

CONSIDÉRANT qu'après le dépouillement, le résultat suivant a été établi :

- Nombre de bulletins : 25
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Suffrage exprimé : 25
- Majorité absolue : 13

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Petite-Forêt encore, Petite-Forêt toujours » ont obtenu 20 (vingt) voix.

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Tous autour de l'Être humain franc-forésien » ont obtenu 5 (cinq) voix,

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Petite-Forêt, ensemble autrement » ont obtenu 0 (zéro) voix.

Sont donc élus à la majorité absolue, pour siéger au Comité syndical du SEV :

2 titulaires :

Sandrine GOMBERT
François STASINSKI

1 suppléant :

Ali FARHI

I-6) Élection des délégués SIDEGAV

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre du cahier des charges de concession, recouvre deux missions complémentaires.

Ces deux missions constitutives du service concédé sont :

1-Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

ERDF assure, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité de la concession, l'exploitation et le développement du réseau, l'acheminement de l'électricité, ainsi que l'accès au réseau public de distribution.

2 -La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente

La commune bénéficie de 2 sièges de délégués titulaires et 1 siège de suppléant au sein de ce syndicat.

En vertu de l'article L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le conseil municipal en son sein au scrutin secret, à la majorité absolue.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et d'1 délégué suppléant pour intégrer le SIDEGAV.

CONSIDÉRANT les candidats proposés par les 3 groupes en présence :

- « Petite-Forêt encore, Petite-Forêt toujours »,

- « Tous autour de l'Être humain franc-forésien »
- « Petite-Forêt, ensemble autrement »,

Petite-Forêt Encore, Petite-Forêt Toujours	Tous autour de l'être humain franc-forésien	Petite-Forêt Ensemble Autrement
Titulaires : Ali FARHI Robert VANOVERSHELDE Suppléant : Didier DEMAREST	Titulaires : Grégory SPYCHALA Dominique CORREA Suppléant : Dorothee MARTIN	1 Titulaire : Gérard QUINET Suppléant : Maryline COUTANT

CONSIDÉRANT qu'il est procédé au vote à bulletin secret.

Madame le Maire appelle Madame Tiphanie OTLET et Monsieur Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED pour qu'ils viennent procéder au dépouillement.

CONSIDÉRANT qu'après le dépouillement, le résultat suivant a été établi :

- Nombre de bulletins : 25
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Suffrage exprimé : 25
- Majorité absolue : 13

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Petite-Forêt encore, Petite-Forêt toujours » ont obtenu 20 (vingt) voix.

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Tous autour de l'Être humain franc-forésien » ont obtenu 5 (cinq) voix,

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Petite-Forêt, ensemble autrement » ont obtenu 0 (zéro) voix.

Sont donc élus à la majorité absolue, pour siéger au Comité syndical du SIDEGAV :

2 titulaires

Ali FARHI
 Robert VANOVERSCHELDE

1 suppléant :

Didier DEMAREST

I-7) Élection des délégués au syndicat des communes intéressées au Parc Naturel Scarpe Escaut

Le syndicat mixte Scarpe-Escaut intervient dans les domaines du cadre de vie, du paysage, des ressources naturelles du territoire, des transitions écologiques et énergétiques.

Les 55 communes classées du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, les 3 communes associées et les 7 villes-ports (dont Petite-Forêt) adhèrent au Syndicat des Communes Intéressées (SCI).

Chacune désigne 2 délégués.

Le SCI est donc composé de 130 délégués. Parmi eux, 9 personnes sont élues pour représenter le SCI au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional.

La commune bénéficie d'un membre titulaire et un délégué suppléant au sein de ce syndicat.

En vertu de l'article L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le conseil municipal en son sein au scrutin secret, à la majorité absolue.

En conséquence, il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour intégrer le Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Scarpe Escaut.

CONSIDÉRANT les candidats proposés par les 3 groupes en présence :

- « Petite-Forêt encore, Petite-Forêt toujours »,
- « Tous autour de l'Être humain franc-forésien »,
- « Petite-Forêt, ensemble autrement ».

Petite-Forêt Encore, Petite-Forêt Toujours	Tous autour de l'Être humain franc-forésien	Petite-Forêt Ensemble Autrement
Titulaire : Sylvia PISANO Suppléant : François STASINSKI	Titulaire : Grégory SPYCHALA Suppléant : Dominique DAUCHY	Titulaire : Gérard QUINET Suppléant : Maryline COUTANT

CONSIDÉRANT qu'il est procédé au vote à bulletin secret.

Madame le Maire appelle Madame Tiphane OTLET et Monsieur Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED pour qu'ils viennent procéder au dépouillement.

CONSIDÉRANT qu'après le dépouillement, le résultat suivant a été établi :

- Nombre de bulletins : 25
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Suffrage exprimé : 25
- Majorité absolue : 13

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Petite-Forêt encore, Petite-Forêt toujours » ont obtenu 20 (vingt) voix.

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Tous autour de l'Être humain franc-forésien » ont obtenu 5 (cinq) voix,

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Petite-Forêt, ensemble autrement » ont obtenu 0 (zéro) voix.

Sont donc élus à la majorité absolue, pour siéger au Comité Syndical des Communes Intéressées (SCI) au Parc Naturel Scarpe Escaut :

1 titulaire :
Sylvia PISANO

1 délégué suppléant :
François STASINSKI

I-8) Élection des membres du Comité des Ages du pays Trithois

Madame le Maire propose de voter à main levée, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le Comité des Ages du Pays Trithois est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)

Il a compétence pour l'instruction, la construction, la mise en œuvre et la gestion des équipements sociaux et médico-sociaux.

Le comité syndical est composé de représentants élus par les conseils municipaux des communes membres qui décident et pilotent les actions du SIVU.

Le Comité des Ages du Pays Trithois a en charge le Centre Intercommunal de Gérontologie qui propose divers services aux personnes âgées : l'accueil familial, le soutien à domicile, soins infirmiers à domicile, restauration à domicile...

La commune de Petite-Forêt doit élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour intégrer le comité syndical du Comité des Ages du pays trithois

En vertu de l'article L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le conseil municipal en son sein au scrutin secret, à la majorité absolue.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour intégrer le Comité des Ages du Pays Trithois.

CONSIDÉRANT les candidats proposés par les 3 groupes en présence :

- « Petite-Forêt encore, Petite-Forêt toujours »,
- « Tous autour de l'Être humain franc-forésien »,
- « Petite-Forêt, ensemble autrement »,

Petite-Forêt Encore, Petite-Forêt Toujours	Tous autour de l'être humain franc-forésien	Petite-Forêt Ensemble Autrement
Titulaires : Elisabeth SEREUSE Véronique JOLY Suppléant : Claudine GENARD Marie-Renée LOUVION	Titulaires : Dominique DAUCHY Dorothee MARTIN Suppléant : Grégory SPYCHALA Dominique CORREA	Titulaire : Gérard QUINET Suppléant : Maryline COUTANT

CONSIDÉRANT que suite à l'accord unanime du conseil municipal, le vote sera effectué à main levée.

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Petite-Forêt encore, Petite-Forêt toujours » ont obtenu 20 (vingt) voix.

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Tous autour de l'Être humain franc-forésien » ont obtenu 5 (cinq) voix,

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Petite-Forêt, ensemble autrement » ont obtenu 0 (zéro) voix.

Sont donc élus à la majorité absolue, pour siéger au Comité des Ages du Pays Trithois :

2 titulaires :

Elisabeth SEREUSE

Véronique JOLY

2 suppléants :

Claudine GENARD

Marie-Renée LOUVION

I-9) Élection des délégués syndicat des Grangettes

Madame le Maire propose de voter à main levée, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le centre de vacances "Les Grangettes" est géré par le Syndicat Intercommunal qui regroupe 10 communes. Cette structure répond aux exigences de l'Education Nationale et de Jeunesse et Sports, lui permettant d'obtenir des agréments et labels permanents, gages de qualité et de sécurité.

Implanté sur un site privilégié au bord du lac de Saint Point, le centre accueille des classes de découverte et de colonies de vacances. Il peut accueillir au maximum 120 enfants.

La commune bénéficie de 2 membres titulaires et de 2 suppléants au sein de ce syndicat.

En vertu de l'article L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le conseil municipal en son sein au scrutin secret, à la majorité absolue.

En conséquence, il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour intégrer le Syndicat des Grangettes

CONSIDÉRANT les candidats proposés par les 3 groupes en présence :

- « Petite-Forêt encore, Petite-Forêt toujours »,
- « Tous autour de l'Être humain franc-forésien »,
- « Petite-Forêt, ensemble autrement »,

CONSIDÉRANT que suite à l'accord unanime du conseil municipal, le vote sera effectué à main levée.

Petite-Forêt Encore, Petite-Forêt Toujours	Tous autour de l'Être humain franc-forésien	Petite-Forêt Ensemble Autrement
Titulaires : Christine LEONET Gérard GAILLARD Suppléant : Didier DEMAREST Marie-Renée LOUVION	Titulaires : Dominique CORREA Tiphane OTLET Suppléant : Grégory SPYCHALA Dorothee MARTIN	Titulaire : Gérard QUINET Suppléant : Maryline COUTANT

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Petite-Forêt encore, Petite-Forêt toujours » ont obtenu 20 (vingt) voix,

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Tous autour de l'Être humain franc-forésien » ont obtenu 5 (cinq) voix,

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Petite-Forêt, ensemble autrement » ont obtenu 0 (zéro) voix.

Sont donc élus à la majorité absolue, pour siéger au Comité syndical du SIGCVG :

2 titulaires :

Christine LEONET
Gérard GAILLARD

2 suppléants :

Didier DEMAREST
Marie-Renée LOUVION

I-10) Élection des délégués syndicat piscine d'Hornaing

Madame le Maire propose de voter à main levée, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Depuis 1989, le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing (SIGPH) gère le fonctionnement de la piscine municipale d'Hornaing, établissement qui a vu le jour en 1975.

16 communes du Denais, du Douaisis et du Valenciennois font partie de ce syndicat.

Suite au renouvellement du conseil municipal, la commune doit élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour intégrer le comité syndical de ce SIVU.

En vertu de l'article L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le conseil municipal en son sein au scrutin secret, à la majorité absolue.

En conséquence, il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour intégrer le SIGPH.

CONSIDÉRANT les candidats proposés par les 3 groupes en présence :

- « Petite-Forêt encore, Petite-Forêt toujours »,
- « Tous autour de l'Être humain franc-forésien »,
- « Petite-Forêt, ensemble autrement »,

Petite-Forêt Encore, Petite-Forêt Toujours	Tous autour de l'Être humain franc-forésien	Petite-Forêt Ensemble Autrement
Titulaires : Christine LEONET Gérard GAILLARD Suppléants : Christian DURIEUX Marie-Renée LOUVION	Titulaires : Dorothee MARTIN Dominique DAUCHY Suppléants : Grégory SPYCHALA Dominique CORREA	Titulaire : Gérard QUINET Suppléant : Maryline COUTANT

CONSIDÉRANT que suite à l'accord unanime du conseil municipal, le vote sera effectué à main levée.

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Petite-Forêt encore, Petite-Forêt toujours » ont obtenu 20 (vingt) voix,

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Tous autour de l'Être humain franc-forésien » ont obtenu 5 (cinq) voix,

CONSIDÉRANT que les candidats proposés par le groupe « Petite-Forêt, ensemble autrement » ont obtenu 0 (zéro) voix.

Sont donc élus à la majorité absolue, pour siéger au Comité syndical du SIGFS :

2 titulaires :

Christine LEONET
Gérard GAILLARD

2 suppléants :

Marie-Renée LOUVION
Christian DURIEUX

II] Ressources Humaines

II-1) Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2123-20-1, prévoit que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT fixent un taux maximal d'indemnité pour le maire et ses adjoints, qui dépend de la strate démographique à laquelle appartient la collectivité.

Il s'agit de montants fixés en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, permettant de faire automatiquement bénéficier les élus locaux des revalorisations de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique.

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, une enveloppe globale doit être calculée en tenant compte du nombre d'élus et des taux maximums autorisés. Cette enveloppe peut ensuite être répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- de retenir l'enveloppe maximum autorisée, dont le montant s'élève à 8 984,53€.

- de répartir comme suit les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués :

	Nombre	Taux
Maire	1	51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	8	17.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués	6	6.96% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Répartition des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Calcul de l'enveloppe globale pour les élus :

Indices au 1^{er} janvier 2019 : indice brut 1027 (indice majoré 830) soit une base de $830 \times 4.686 = \mathbf{3889.40\text{€}}$

	Nombre	Base	Taux maxi	Montant enveloppe
Maire	1	3889.40€	55%	2 139.17€
Adjoints	8	3889.40€	22%	$855.67 \times 8 =$ 6 845.36€
			TOTAL	8 984.53€

Répartition :

Nom	Fonction	% de l'indice terminal	Montant brut de l'indemnité
GOMBERT Sandrine	Maire	51.6%	2 006.93€
LAMRI Rachid	1 ^{er} adjoint	17.2%	668.98€
LEONET Christine	2 ^{ème} adjoint	17.2%	668.98€
FARHI Ali	3 ^{ème} adjoint	17.2%	668.98€
VANDEPOEL Arlette	4 ^{ème} adjoint	17.2%	668.98€
POMMEROLE J-Pierre	5 ^{ème} adjoint	17.2%	668.98€
PISANO Sylvia	6 ^{ème} adjoint	17.2%	668.98€
VANOVERSCHELDE Robert	7 ^{ème} adjoint	17.2%	668.98€
SEREUSE Elisabeth	8 ^{ème} adjoint	17.2%	668.98€
STASINSKI François	Conseiller délégué	6.96%	270.96€
AITLAMAALMAHMED Abdel AZIZ	Conseiller délégué	6.96%	270.96€
DESMARET Didier	Conseiller délégué	6.96%	270.96€
JOLY Véronique	Conseiller délégué	6.96%	270.96€
LOUVION Marie-Renée	Conseiller délégué	6.96%	270.96€
GAILLARD Gérard	Conseiller délégué	6.96%	270.96€
		TOTAL	8 984.53€

Monsieur Grégory SPYCHALA fait la remarque que pour les adjoints le taux est de 22 % et demande à Madame le Maire de vérifier si la somme des adjoints et conseillers délégués ne dépasse pas les 22 %

Madame le Maire précise que 17.2 % est le même pourcentage que pour le mandat précédent, ce qui a été changé c'est le taux des conseillers délégués (un peu plus élevé) pour les remercier. Il était de 6.4 %, il est passé à 6.96 % pour que ça corresponde au taux maximum, ce surplus a été enlevé du taux du Maire qui est passé de 55 % 51,6 %.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des voix avec 2 abstentions
(Gérard QUINET, Maryline COUTANT)***

II-2) Fixation du montant du crédit de formation des élus

L'article L.2123-12 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L2123-13 du CGCT précise que les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Élus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les principes relatifs à la formation des élus durant la durée du mandat :

- Une enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus d'un montant de 1 790€,
- Un agrément des organismes de formation,
- La liquidation de la prise en charge sur justificatifs de dépenses,
- La répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des voix avec 2 abstentions
(Gérard QUINET, Maryline COUTANT)***

Monsieur Grégory SPYCHALA demande que l'on indique le montant qui a été utilisé pendant la durée du mandat précédent pour les formations des élus.

Précision apportée :

Le montant global des formations sur le mandat 2014-2020 s'élève à 3 043.99€.

E] Informations

Madame le Maire présente Nathalie LABRE qui est sa secrétaire.

- La prochaine commission finances qui se déroulera le 16 juillet 2020 à 17 heures en salle des Mariages,

- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 23 juillet à 18 h 30 pour le vote du budget.

Madame le Maire rappelle de bien remplir un pouvoir en cas d'absence.

La séance est levée à 19 h 40